

## EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET** : création d'une Commune Nouvelle entre Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu

Séance du 19 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le douze octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27**

**Membres présents :**

Ms. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy,

Mmes BOURDONCLE Annie, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine,

**Membres absents excusés** : Ms. PIFFADY Philippe (représenté par Mme ROSIER Nicole), RABUT Jacques (représenté par Mme JOLY Fabienne), RENAUD Jean-Xavier (représenté par Mme TREUVELOT Catherine),

Mmes CARRARA Carole (représentée par M. FERRARI Jean), LETRAY Marie-Odile (représentée par M. BOURGEAIS Didier), ROTARU Maria (représentée par M. ARGENTI Bernard)

**Membres absents** : Mme BARDON Fabienne,

**Secrétaire de séance** : Mme PALAZZI-ZANI Nelly,

**Soit** : 20 présents, 6 pouvoirs, 1 absent.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'intention de fusion des quatre communes (Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Thézillieu) du 19 juin 2018.

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de la commune nouvelle permet :

- De renforcer le poids de la commune dans l'intercommunalité ;
- D'assurer une meilleure représentation de son territoire vis-à-vis des partenaires institutionnels et économiques de la commune ;
- De développer une capacité de financement ;

- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte de commune nouvelle ;

Vu le projet de délibération présenté aux conseils municipaux des communes de Cormaranche-en-Bugey, Hostiaz et Thézillieu en termes identiques au présent projet ;

Considérant l'importance et l'ancienneté des liens qui existent entre les communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu et leur appartenance à la même unité urbaine (INSEE) ;

Considérant les réunions des Maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

Considérant les réunions des Maires, adjoints et conseillers municipaux qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

Considérant les réunions d'information au public qui se sont déroulées dans chacune des quatre communes ;

Considérant la présentation du projet aux conseils municipaux ;

Considérant les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont notamment :

- La garantie d'un service public de proximité sur les quatre communes fondatrices, avec l'ouverture de mairies annexes à Cormaranche-en-Bugey, Hostiaz et Thézillieu permettant de répondre aux besoins des habitants et le maintien des structures scolaires et périscolaires existantes ;
- Le développement des activités commerciales, industrielle et agricole. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;
- La mise en œuvre d'une politique d'investissements équitable sur le territoire de la commune nouvelle ;
- Le soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
à **22 voix POUR** (Ms. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, et Mmes BOURDONCLE Annie, CHENET Valérie, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, ainsi que Ms PIFFADY Philippe représenté par Mme ROSIER Nicole, RABUT Jacques représenté par Mme JOLY Fabienne, et Mmes CARRARA Carole représentée par M. FERRARI Jean, LETRAY Marie-Odile représentée par M. BOURGEOIS Didier, ROTARU Maria représentée par M. ARGENTI Bernard)

**4 voix CONTRE** (M. CHARVOLIN Roch et Mmes JOLY Fabienne, TREUVELOT Catherine, ainsi que M. RENAUD Jean-Xavier représenté par Mme TREUVELOT Catherine),  
et **aucune ABSTENTION** des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** de M. Le Préfet la création d'une commune nouvelle, à compter du 1er janvier 2019, composée des actuelles communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu ;
- **PROPOSE** que la commune nouvelle soit dénommée **Plateau d'Hauteville** ;
- **APPROUVE** l'implantation de son siège au 320 rue de la République, 01100 Hauteville-Lompnes ;
- **DIT QUE**, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 I 1° du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes. Les membres sont pris, pour chaque commune, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau) ;
- **APPROUVE** la création des communes déléguées suivantes : Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu ;
- **VALIDE** la charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune ;
- **S'ENGAGE** à respecter cette charte ;
- **DECIDE QUE** le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 12 années ;
- **DIT QUE** la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des quatre communes historiques ;
- **PROPOSE** à M. le Préfet de désigner le maire de Hauteville-Lompnes responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints ;
- **SOLLICITE** M. le Préfet afin de différer d'un an l'effet fiscal de la fusion ;

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Bernard ARGENTI.